

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLETT Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUE Sandrine

Excusés :

VERGNOL Christophe, pouvoir à SERRE Christophe
SERRE Léa, pouvoir à FALGOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : MANY Maxime

Date de convocation : 7 octobre 2023

Approbation du PV de la réunion du 1^{er} août 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023 est adopté avec 10 voix pour et 5 voix contre (MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLETT Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUE Sandrine) avec les précisions suivantes : les 5 élus de l'opposition souhaiteraient des excuses de Monsieur le Maire sur les propos tenus, dans le point 4, au sujet de l'association chemins et patrimoine et les élus de l'opposition. Monsieur le Maire n'entend pas revenir sur ces propos assumés.

Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur André MOLINIER décédé récemment, élu municipal pendant 5 mandats et dit quelques mots sur les événements en Israël et sur l'attentat à Arras pour lequel le parquet national antiterroriste parle d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste. Ces événements sont particulièrement graves.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Tarif vente catalogue

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce complément à l'ordre du jour.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

-Intervention de l'entreprise ETA MAZUR pour l'élagage et le broyage de bordures sur les chemins d'exploitations : 1 950€ TTC – le second passage le long des voies goudronnés est en cours et devrait être achevé fin octobre

-Réfection toit terrasse de la Médiathèque : DL Couverture : 17 244€ TTC

-Elagage d'arbres dangereux chemin de la Maçonnerie : Sancy Elagage : 3 240€ TTC

-Vente bac de ramassage (250€) et balayeuse (322€)

Arrivée de Laurent GIAT à 20h45

- Marché de travaux voirie réalisé partiellement fin août (Les Croûtes, Noilhat, Trémoulet, Escladines, le Mas)
- Autorisation de voirie du Département pour travaux de création de la voirie de sortie des Sagnes sur D922 – marché Lyaudet – les travaux vont commencer

1/ Ecole et Services périscolaires

1.1 – Effectifs de rentrée

L'effectif réel à la rentrée de septembre est de 60 enfants, selon la répartition suivante par classes

- 20 élèves en maternelle, plus une arrivée attendue et 3 départs annoncés
- 20 élèves en cours préparatoire et élémentaire
- 20 élèves en cours moyen, 4 départs annoncés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain de plusieurs enfants, dont les deux de la famille d'ukrainiens qui va déménager pendant les vacances de Toussaint pour aller à Thiers. Une famille d'Avèze va aussi scolariser ses 3 enfants à Laqueuille. Enfin, une famille de Tauves a annoncé son déménagement.

1.2 – Fonctionnement des services périscolaires

La commission scolaire supra communale s'est réunie avec les représentants des parents d'élèves, un élu d'Avèze et un élu de Singes. Le prestataire des repas, la maison Saint Joseph Vacances a présenté les objectifs et le respect de la loi pour les repas de la cantine, un powerpoint a été destiné aux élus et à l'association des parents d'élèves.

Cette commission se réunira en tant que de besoin et au moins deux fois par an. Maxime MANY précise que l'horaire de la réunion ne convenait pas à tous.

La garderie est ouverte plus tôt le matin depuis 3 ans, un second agent arrive de 8h15 à 8h50 et le soir, il sera peut-être nécessaire qu'un deuxième agent intervienne de 16h30 à 17h15 selon la fréquentation réelle.

Quelques familles n'ont pas retourné le règlement intérieur et d'autres essaient de contourner la règle d'inscription en inscrivant sur toute la plage horaire. L'encadrement et la sécurité de l'accueil nécessitent toutefois de connaître, avec plus de précision, les inscrits.

1.3 – Intrusion dans l'école

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que Mme BLANCHARD a informé la Mairie qu'une personne était entrée dans l'enceinte de l'école ce jour pour distribuer des tracts. Mme BLANCHARD lui a demandé de quitter l'école, cette personne a été particulièrement désagréable avec la Directrice et s'est installée ensuite sur les marches devant le portail.

Il est intolérable que des personnes extérieures pénètrent dans une école et Monsieur le Maire va rédiger un courrier à cette habitante d'Avèze. Le Maire précise qu'il est responsable de la sécurité dans l'école.

1.4 – Frais de scolarité – Commune de la Bourboule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la facturation, par la Commune de la Bourboule, des frais de scolarité, pour l'année scolaire 2022-2023, pour l'enfant Vianney C. pour un montant de 1 000€.

Nous sommes juridiquement tenus de payer car les règles s'appliquent à l'ensemble

de la fratrie même en cas de déménagement et la mairie de Messeix avait donné son accord initialement pour la grande sœur...

Laurent GIAT demande ce qui se passera quand l'ainée quittera la primaire. Il faudra revoir à ce moment-là car la Commune de Tauves n'a pas donné son accord de scolarisation à la Bourboule, et l'argument de la fratrie ne pourra plus s'appliquer.

2/ Maison de Santé Pluridisciplinaire

Comme annoncé lors du précédent conseil, il est nécessaire de valider les nouveaux avenants suivants :

2.1 – Avenant n° 1 – Lot n°14 Domelec

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant l'ajout d'un éclairage dans le local proche chaufferie. Le devis est de 160,65€ HT.

Le montant HT du lot n°14 après avenant n°1 est de 156 602,60€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

2.2 – Avenant n°1 – Lot n°5 Etanchéa

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux en moins de dalettes, grille, couvertines zinc.... et des travaux supplémentaires de protection gravillons, costière, étanchéité membrane.... Le devis est de -5 009,09€ HT.

Le montant HT du lot n°5 après avenant n°1 est de 12 315,45€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

2.3 – Avenant n°1 – Lot n° 6 SARL BESSE

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant le remplacement d'un panneau sur porte PVC. Le devis est de 289,60€ HT.

Le montant HT du lot n° 6 après avenant n° 1 est de 71 887,30€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

2.4 – Avenant n°2 – Lot n° 6 SARL BESSE

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 concernant le remplacement d'un volume cassé par un panneau plein. Le devis est de 396,80€ HT.

Le montant HT du lot n° 6 après avenant n° 2 est de 72 284,10€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°2 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

2.5 – Avenant n°3 – Lot n° 6 SARL BESSE

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 concernant la pose d'un store vénitien. Le devis est de 336€ HT.

Le montant HT du lot n° 6 après avenant n° 3 est de 72 620,10€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°3 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

2.6 – Coût actualisé

Il manque encore des éléments financiers et donc, l'ajustement des crédits au budget par une DM ne pourra se faire qu'après réception de ces éléments.

2.7 – Réception des travaux

La réception des travaux a eu lieu le 21 septembre, le maître d'œuvre et le bureau d'étude ont établi une liste de réserves assez longue lot par lot. Les réserves sont levées les unes après les autres.

Christophe VERGNOL a suivi la totalité du chantier et des réunions avec les entreprises, le maître d'œuvre et les bureaux d'étude et de contrôle.

Il assure même le relai lorsqu'il y a des questions entre les réunions de chantier.

Suite à la réception et à la levée progressive des réserves, les PV viennent d'être adressés à chaque entreprise.

2.8 – Installation des professionnels : bail, loyer, charges

Une réunion a eu lieu avec les professionnels le 4 octobre permettant de confirmer qui loue quoi, le tarif initial de 5,50€/mois sans TVA et les modalités.

Par rapport aux précédentes situations, un local professionnel au rez de chaussée sera loué aux ambulances AFD63 qui devraient débiter leur activité en novembre.

Un état des lieux est fait avec chaque professionnel à la remise des clés.

La pharmacie et les ambulances ont sollicité un bail commercial. Les autres professionnels une convention de location à usage professionnel. Cas particulier de la CPTS, qui aura une mise à disposition gracieuse dans le cadre d'un bail civil.

Concernant les charges, les professionnels avaient sollicité la prise en charge des frais de ménage par la Commune. La commission service et développement s'est réunie le 22 septembre 2023 et a donné un avis défavorable, ceci a été confirmé aux professionnels le 4 octobre.

La Commune entretiendra les espaces extérieurs sans les refacturer dans les charges, on peut considérer que c'est un espace ouvert au public.

Pour l'ascenseur, il est opérationnel, dès à présent, à la demande initiale de la pharmacie (contrat de 3 ans / coût annuel de 1 194€ TTC)

2.9 – Chauffage à pellets et plan de sécurité

Une première livraison de 22m³ de pellets a été effectuée pour un montant de 10 200€ TTC.

Le prestataire Engie va venir mettre en route la chaudière. Le devis concernant ce contrat de maintenance doit nous parvenir prochainement.

Sioule Sancy Incendie va intervenir également pour vérifier / changer les extincteurs ainsi que pour établir le plan d'intervention et de sécurité.

2.10 – Courrier du Docteur LEDOLLEDEC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Docteur LEDOLLEDEC demandant de rétablir la 5^{ème} ligne d'ambulance privée. Ce courrier a été envoyé également à l'ARS et au SDIS. En effet, il précise les difficultés rencontrées pour trouver des transports sanitaires ou pour des prises en charge pour des hospitalisations. Monsieur le Maire a également appuyé cette demande auprès de l'ARS.

3/ Parking

Les travaux se sont réalisés en mai. Une erreur de calibrage du volume de remblai a amené une plus-value importante compensée pour partie par des travaux en moins, notamment avec l'abandon du projet d'escalier sur la partie basse pour rejoindre la rue du Thuel.

Il y a toutefois une plus-value de 4 525€ HT qui nécessite un avenant.

Cet avenant a été validé entre le maître d'œuvre, l'entreprise et la Mairie lors de la pré-réception début août.

Le marché initial était de 76 792€ HT, avec l'avenant, il passe à 81 317€ HT.

Le coût réel du parking est de 62 105€ HT hors honoraires.

Le reliquat restant disponible après avenant est de 19 212€ HT et correspond à la rénovation de la voirie de la rue du Thuel, à réaliser en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine ESPINOUE) :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

4/ Finances

4.1 - Décisions modificatives n°3 – Budget principal

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 exposée ci-dessous :

Investissement : équilibrée à + 2 880€

Recettes :

203-041 : +2 880€ (intégration frais d'étude adressage)

Dépenses :

2152-041 : +2 880€ (intégration frais d'étude adressage)

4.2 – Subvention associations

Deux associations ont adressé une demande de subvention depuis les dernières attributions : SOS Chats Haute Dordogne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de verser 400€ à SOS Chats Haute Dordogne ;

-de verser 800€ à Anim'Art pour l'organisation du salon des métiers d'art ;

-charge le Maire de l'application de cette décision.

Il s'agit de montants identiques à 2022. SOS Chats Haute Dordogne accomplit une mission d'utilité publique, Anim'art va organiser le 13^{ème} salon des métiers d'art le 29 octobre (budget de 1 200€).

L'école prépare le projet et le budget pour le voyage scolaire, ceci sera vu ultérieurement, de même que l'artisanat rural pour le programme de ses 50 ans en 2024.

4.3 – Actualisation des régies de recette (cantine, droits de place)

Le Conseil Municipal avait validé la création de la régie de recettes pour le tiers lieu et de l'espace d'exposition.

Il convient de supprimer la régie de recettes de la cantine considérant qu'il n'y a plus d'encaissement d'argent liquide lié à la vente de tickets à l'avance mais une facturation au forfait ou au réel. La régie des droits de place doit être également mise à jour.

- **Clôture de la régie cantine**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte de création de la régie de la cantine en date du 4 septembre 1998 ;

Considérant la réorganisation des services de la cantine ;

DÉCIDE

Article premier – La régie de la cantine scolaire de la commune de TAUVES est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Article 2 – en conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

Article 3 – le Maire et le comptable public assignataire de Tauves sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Modification de la régie des droits de place**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 1970 instaurant une régie de recettes pour les droits de place de la commune de Tauves ;

Vu la délibération n°2017-114 du conseil municipal en date du 30 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP à la commune de Tauves ;

Vu la nécessité de TOILETTER l'acte de régie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2023 ;
DECIDE : la régie est modifiée comme suit

Article 1 - il est institué une régie de recettes auprès du service droits de place commune de Tauves ;

Article 2 - cette régie est installée à la Mairie ;

Article 3 - la régie fonctionne toute l'année ;

Article 4 - la régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place pour marchés et foires

Compte d'imputation :
73154

Article 5 - les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Article 6 - l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 7 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 250€ ;

Article 8 - le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Commune de Tauves, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les deux mois ;

Article 9 - le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois ;

Article 10 - le Maire de Tauves et le comptable public assignataire de la Commune de Tauves sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Catherine BALLET demande si le Tiers lieu fonctionne. Monsieur le Maire précise qu'il démarre doucement que ce soit les conseils numériques ou l'utilisation des bureaux.

4.4 - Travaux d'éclairage public - rénovation des parcs de luminaires éligibles au fonds vert

Lors d'un précédent conseil, l'éligibilité au fonds vert pour les travaux de modernisation de l'éclairage public avait été annoncée. Le contenu des travaux a été ajusté : la partie camping a été sortie puisqu'il est désormais privé, et d'autres travaux ont été intégrés à montant équivalent.

Territoire d'Energie a établi la convention pour la réfection du réseau d'éclairage public en Led tranche 1.

Le fonds vert diminue de 20% le fonds de concours appelé. L'estimation des dépenses est de 49 000€ HT et la part de la Commune sera de 19 600€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-donne son accord ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Ces travaux seront réalisés et budgétés en 2024.

4.5 – Information subventions (tennis)

Nous avons eu l'accord de la Région, suite à la commission permanente du mois de mai, et avons reçu le 3 août l'accord de l'Etat ce qui porte à 80% du montant prévisionnel le taux de subvention.

Montant prévisionnel = 63 065€ HT

Subvention de l'Etat = 37 839€ - Agence Nationale du Sport

Subvention Région = 12 610€

Le projet est à engager dans un délai de 1 an.

Le club de tennis est réactivé et s'organise, il doit d'ailleurs commencer son activité cet hiver au gymnase à la Tour d'Auvergne. Léa SERRE suit ce projet.

4.6 – Fixation prix de vente catalogue

Le prix de vente des catalogues des artistes exposant en 2023 est à voter.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 10€ par catalogue Esmeralda Da Costa. Le produit des ventes sera versé sur la régie du tiers lieu et de l'espace d'exposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-fixe le prix de vente à 10€ et charge le Maire des démarches nécessaires.

5/ Parc d'activités la Croix Haute

5.1 – Informations sur les candidatures

Monsieur le Maire précise que plusieurs demandes d'achat ont été déposées par Bonilait (surface d'environ 5 000m²) et les ambulances AFD 63 (environ 1 000m²) en plus de la demande initiale de la SCI Manry Energie (environ 4 000m²).

5.2 – Autorisation de division parcellaire pour la vente des lots

Afin de pouvoir avancer rapidement sur les ventes, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire ou un Adjoint à effectuer toutes les démarches dont les DP de division, signer les actes, etc... au prix délibéré précédemment soit 11€ HT le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-charge le Maire des démarches nécessaires pour la vente des lots ;

-autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant dont la DP de division, l'acte de vente.

6/ Appel à manifestation d'intérêt France Ruralités, villages d'avenir

Monsieur le Maire précise que la Commune de Tauves, en association avec la Commune de la Tour d'Auvergne, a déposé une candidature dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ». Celle-ci fait suite à un courrier du Préfet précisant les territoires éligibles (groupe de 2 à 8 communes, non couvertes par un autre dispositif, dont les Elus manifestent concrètement et collectivement une dynamique de développement et portant un ou plusieurs projets dont la réalisation permettrait un saut significatif dans leur développement) et permettant d'obtenir un accompagnement en ingénierie.

Le courrier commun Tauves – la Tour d'Auvergne précise les actions déjà mises en œuvre (MSP multi sites) et la candidature commune pour le maintien et l'accompagnement des personnes âgées à domicile (CRT). Et précise qu'en étant associé à ce programme, celui-ci permettrait de développer des projets de coopération et de mutualisation dans les domaines de la santé, du logement et de l'offre culturelle,

du sport, de la mobilité, de répondre à la planification écologique et d'améliorer le quotidien des habitants.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7/ Déchets ménagers

7.1 – Rapport annuel

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est disponible en Mairie.

7.2 – Evolution vers des bacs marrons collectifs

Le SMCTOM informe la Commune de la mise en place du regroupement des bacs marrons avec les bacs jaunes, et précise que les camions ne doivent pas rentrer dans le domaine privé ou effectuer de marche arrière. Le SMCTOM a constaté que le fait de demander à l'usager de se déplacer pour ses déchets, lui permet de faire davantage attention à ce qu'il met dans son sac et rappelle l'obligation pour tous du tri. Cette évolution sera effective au 1^{er} janvier 2024 et permettra d'optimiser les tournées. Il est rappelé également que les déchets alimentaires ne seront plus collectés au 1^{er} janvier 2024, le SMCTOM met désormais à disposition gratuitement des composteurs individuels.

8/ Informations et questions diverses

8.1 – Territoire d'Energie 63

Le rapport d'activités est disponible en mairie ou en téléchargement sur le site internet : <https://te63-sieg.fr/documentation/rapport-activite/>

8.2 – Travaux voirie

Le marché de travaux attribué en 2022 est réalisé avec un reliquat 2024 comme évoqué supra.

Une nouvelle tournée de bouchage des trous a été faite par les services techniques. L'entreprise Lyaudet va commencer les travaux aux Sagnes.

De l'empierrement est fait sur plusieurs chemins ruraux.

8.3 – Distribution des numéros de rues

La livraison des plaques de rues et des numéros est arrivée et les numéros seront prochainement distribués en Mairie.

8.4 – Téléphonie mobile

Monsieur le Maire a rencontré le chargé d'affaires de TDF. Il a notamment été demandé une amélioration pour le bourg, notamment pour le paiement par carte les jours de marché nécessitant une bonne connexion.

En lien avec TDF, l'opérateur SFR pourrait s'installer sur le pylône existant, celui-ci devra être réhaussé.

Après consultation auprès de Bouygues Télécom, leur service nous a précisé que dans le cadre de l'accord de mutualisation signé entre Bouygues et SFR, celui-ci a permis de partager la France en 2. Notre zone se situe dans la partie SFR qui diffusera également Bouygues. Le dossier est en cours, à suivre.

8.5 – Recensement général de la population

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La Commune doit recruter deux agents recenseurs. Toute personne intéressée peut envoyer dès maintenant une candidature à la Mairie.

8.6 – Olympiades Jeux 2024 Dômes Sancy Artense

Bernard DAUPHIN et Léa SERRE suivent cette initiative intercommunale. La flamme olympique est passée à Tauves ce samedi 7 octobre. Les épreuves auront lieu en juin 2024 et les inscriptions se feront en janvier.

8.7 – Repas des aînés de la Commune

Il aura lieu le samedi 25 novembre à midi, à la Maison Saint Joseph, le CCAS se réunira pour choisir le menu.

8.8 – Autres informations et tour de table

*Succession Jean-Jacques FAUSSOT : suite à un appel du service des domaines qui est en charge de la succession en lien avec le légataire universel de M. Jean-Jacques FAUSSOT, la Commune a récupéré l'ensemble de ses livres. Il faudra faire un inventaire pour voir ce qui peut être conservé par la Commune, donné à la Médiathèque, à la Commune de Labessette...

*Questionnaire résidence séniors : 61 questionnaires ont été retournés. Ils sont transmis au Groupe Aesio pour analyse.

*Fibre optique : chaque habitant doit demander à son opérateur

*SIAEP : travaux en cours entre le château d'eau et Fougheolles ; la conduite d'eau à Cheminade va être refaite, il faudra donc attendre pour faire l'enrobé afin d'éviter de le recouper.

*Transport scolaire : toujours pas de retour de la Région par rapport à nos réclamations suite au refus de création d'arrêt à Noilhat et au Pointet.

*Bouchage de trous et empiérement : voir possibilité de louer une plaque vibrante et reste de l'empiérement à faire après la Chaleille.

La séance est levée à 22h40

Le procès-verbal est approuvé le 7 décembre 2023

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Maxime MANY

